

# Assurance Chiens Conditions Générales

(0435IARD\_COPET\_01092017)

# ASSURANCE POUR CHIENS

## *Définitions de notions*

### **Article 1**

Pour l'application de ce contrat nous entendons par :

Vous, en tant que preneur d'assurance : la personne qui souscrit ce contrat avec Corona Direct Assurances.

Votre chien : le chien décrit dans les conditions particulières de ce contrat.

Nous:

Corona Direct Assurances

Corona Direct Assurances: marque de Corona SA (entreprise d'assurance agréée par la BNB sous le n° de code 0435) dont le siège social est sis à Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles.

Sinistre : un *accident* et/ou une *maladie* spécifiquement identifiable qui en tant qu'évènement incertain, peut engendrer une indemnisation sur la base de cette police. Les affections récurrentes et/ou chroniques sont considérées comme un seul *sinistre* à condition que :

a) les symptômes appartiennent au même diagnostic que la maladie ou l'accident originel (indépendamment de la fréquence ou de la partie du corps) et soient la conséquence d'une prédisposition existante ou d'une sensibilité de votre chien;

OU

b) l'affection soit incurable et probablement persistante à vie.

Maladie : affection corporelle ou infection chez *votre chien*, qui ne découle pas d'un *accident*.

Accident : évènement soudain et inattendu pendant la période d'assurance entraînant des dommages corporels ou le décès de *votre chien*.

Franchise : le montant qui reste à votre charge après l'intervention de l'Assurance pour Chiens.

Blessure : séquelle physique ou traumatisme provoqué par un *accident*.

État préexistant : l'état qui était déjà présent avant la souscription de la police; cet état n'est pas couvert par l'Assurance pour Chiens.

Traitement : toutes les analyses, consultations, avis, tests, radiographies, médicaments, interventions chirurgicales et soins par le vétérinaire à la suite d'une *maladie* ou d'un *accident*.

Complication : plainte ou symptôme inattendu qui est la conséquence d'une *maladie* existante, d'une affection, d'un *traitement* ou d'un état physique.

# PARTIE I : FRAIS DE VÉTÉRINAIRE

## Nos prestations

### ✓ Que garantissons-nous par le biais de cette assurance ?

#### Article 2

Nous vous remboursons tous les frais raisonnables et habituels générés par le *traitement* par un vétérinaire. Cette assurance est prévue en cas de *sinistre* à la suite d'un *accident* ou d'une *maladie* de *votre chien*.

La limite d'indemnisation de € 1.500,00 (BRONZE), € 2.500,00 (ARGENT) ou € 3.500,00 (OR), en fonction de la formule d'assurance choisie et indiquée dans les conditions particulières.

La limite d'indemnisation et la *franchise* valent par *sinistre* distinct. Les *traitements* prolongés ou continus et les *maladies* chroniques sont garantis à concurrence de la limite originelle pendant la période assurée complète, à condition que la police soit ininterrompue et que les primes soient payées à temps.

### ✓ Que n'assurons-nous pas ?

#### Article 3

1. Votre propre contribution : une *franchise* de 20% des frais de traitement avec un minimum de 150 € par *sinistre*.
2. Chaque *traitement* en dehors de la période assurée.
3. Tous les frais de traitement en rapport avec :
  - Un *état préexistant*, des *maladies* ou des *lésions* dont les premiers symptômes se sont manifestés avant la souscription de la police, à moins qu'ils n'aient été expressément acceptés dans les conditions particulières.
  - Chaque *maladie* (pas *accident*) ou luxation patellaire survenue dans les 3 premiers mois après la date d'entrée en vigueur de l'assurance.
  - Les allergies à moins que votre chien était assuré chez nous de manière ininterrompue avant qu'il n'ait atteint l'âge de 12 mois.
  - Des castrations préventives et de routine ainsi que des stérilisations sans nécessité médicale ou sans accord préalable de Corona Direct.
  - Une grossesse, une insémination et un accouchement.
  - Une transplantation d'organes.
  - Des problèmes comportementaux et un accompagnement éducationnel.
  - Des traitements préventifs ou sans nécessité médicale, une hospitalisation ou des analyses et la caudectomie.
  - Des visites à domicile, à moins que le déplacement du chien soit impossible.
  - De la nourriture diététique, sauf pendant une période maximale de 4 semaines à la suite d'un *sinistre* couvert.
  - Des frais de dentisterie, sauf à la suite d'un *accident*.
  - L'alimentation ou l'hébergement spécial pour le bien-être général de *votre chien*.
  - La cryptorchidie, hermaphrodisme et l'hernie ombilicale.
  - Des conséquences d'une maladie contre laquelle votre chien pouvait être vacciné comme l'hépatite, la leptospirose, la parvovirose et la maladie de Carré.
  - La vaccination, le déparasitage et le traitement de parasites externes.
  - Un dommage causé intentionnellement par vous ou les membres de votre ménage.
  - L'euthanasie, sauf en cas de souffrance insupportable.
  - L'inhumation, la crémation ou tout autre traitement après le décès ainsi que l'éventuel rapatriement de votre chien mort ou vif.
  - La médecine alternative et l'hydrothérapie.
  - La dysplasie de la hanche, de l'épaule et du coude.
  - Des complications suite aux symptômes non couverts mentionnés ci-dessus.

## PARTIE II : GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Ces garanties complémentaires sont seulement d'application pour les formules ARGENT et OR.

### *Nos prestations*

#### ✓ **Décès suite à une *maladie***

##### **Article 4**

Nous vous remboursons le prix d'achat de *votre chien*, mentionné dans les conditions particulières, à concurrence de maximum € 400,00 (ARGENT) ou de € 750,00 (OR) si *votre chien* décède suite à une *maladie* et à condition que cette *maladie* satisfasse aux articles 2 et 3.

Cette garantie n'est plus d'application si *votre chien* est âgé de 6 ans ou plus.

#### ✓ **Décès suite à un *accident***

##### **Article 5**

Nous vous remboursons le prix d'achat de *votre chien*, mentionné dans les conditions particulières, à concurrence de maximum € 400,00 (ARGENT) ou de € 750,00 (OR) si *votre chien* décède suite à un *accident* ou à ses conséquences directes.

#### ✓ **Frais de publicité et récompense**

##### **Article 6**

Nous payons les frais de publicité locale sur la base de la facture et la récompense correspondante à concurrence de maximum € 400,00 (ARGENT) ou de € 750,00 (OR) si *votre chien* s'est enfui ou a été volé pendant la période assurée. Vous devez, au préalable, recevoir notre accord écrit sur la mise en place de ces actions. Une récompense pour une personne qui cohabite avec vous ou pour un membre de la famille n'entre pas en considération.

#### ✓ **Vol ou errance**

##### **Article 7**

Nous vous remboursons le prix d'achat de *votre chien*, mentionné dans les conditions particulières, à concurrence de maximum € 400,00 (ARGENT) ou de € 750,00 (OR) si *votre chien* a été volé ou s'est enfui pendant plus de 45 jours, à condition que vous en ayez fait la déclaration à la police dans les 24 heures après la disparition de *votre chien*.

#### ✓ **Frais d'accueil**

##### **Article 8**

Nous indemnisons les frais d'accueil de *votre chien* dans un chenil professionnel reconnu, à concurrence de maximum € 400,00 (ARGENT) ou de € 750,00 (OR) par année civile si vous ou un membre de votre ménage est hospitalisé pour une période de plus de 4 jours.

Cette garantie n'est pas valable pour les hospitalisations suite à :

- votre grossesse ou votre accouchement ou d'un membre de votre ménage ;
- une affection médicale connue de vous ou d'un membre de votre ménage au moment de la souscription du contrat d'assurance.

## ✓ **Annulation de voyage**

### **Article 9**

Nous payons les frais d'annulation non récupérables pour des vacances réservées à concurrence de maximum € 750,00 (ARGENT) ou de € 2.000,00 (OR) par année civile si *votre chien*, dans une période de 7 jours avant votre départ, doit subir une opération vitale urgente et que vous êtes forcé d'annuler votre voyage.

Cette garantie n'est pas valable pour :

- une opération non vitale;
- une affection ou une *maladie* préexistante connue;
- des vacances qui ont été réservées moins de 30 jours avant la date de départ.

## **PARTIE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **✓ Territorialité**

#### **Article 10**

La garantie de ce contrat est valable en Belgique.

### **✓ Description et modification du risque**

#### **Article 11**

11.1 Vous êtes tenu de déclarer avec exactitude, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues de vous et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.

11.2 Si vous ne répondez pas à certaines de nos questions écrites et si nous avons néanmoins conclu le contrat, nous ne pourrons plus, hormis en cas de fraude, nous prévaloir ultérieurement de cette omission. Il en va de même si nous avons conclu le contrat sans une demande d'assurance dûment complétée ou une demande d'assurance non signée.

11.3 Si l'omission ou l'inexactitude intentionnelle nous induit en erreur sur les éléments d'appréciation du risque, le contrat est nul. Les primes échues jusqu'au moment où nous constatons l'omission ou l'inexactitude intentionnelle nous sont acquises.

11.4 Si l'omission ou l'inexactitude dans la déclaration n'est pas intentionnelle, nous proposerons, dans un délai d'un mois à dater du jour où nous aurons eu connaissance de l'omission ou de l'inexactitude, la modification du contrat avec effet au jour de cette connaissance. Si vous refusez la proposition de modification du contrat ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette proposition, cette dernière n'est pas acceptée, nous pourrons résilier le contrat dans les 15 jours.

Toutefois, si nous apportons la preuve que nous n'aurions en aucun cas assuré le risque en cas d'omission ou d'inexactitude intentionnelle, nous pouvons résilier le contrat dans un délai d'un mois à dater du jour où nous aurons eu connaissance de l'omission ou de l'inexactitude.

#### **Article 12**

12.1 Vous êtes obligé, en cours de contrat, de déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'évènement assuré.

12.2 Si le risque de survenance de l'évènement assuré s'est aggravé de telle sorte que, si l'aggravation avait existé au moment de la souscription, nous n'aurions consenti l'assurance de votre chien qu'à d'autres conditions, nous devons, dans un délai d'un mois à dater du jour où nous en avons eu connaissance, proposer la modification du contrat avec effet rétroactif à la date de l'aggravation. Si vous refusez la proposition de modification du contrat ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette proposition, cette dernière n'est pas acceptée, nous pouvons résilier le contrat dans les 15 jours.

Toutefois, si nous apportons la preuve que nous n'aurions en aucun cas assuré le risque aggravé, nous pouvons résilier le contrat dans un délai d'un mois à dater du jour où nous aurons eu connaissance de cette aggravation.

12.3 Si, en cours de contrat, le risque de survenance de l'évènement assuré a diminué de façon sensible et durable au point que, si la diminution avait existé au moment de la souscription, nous aurions consenti l'assurance de votre chien à d'autres conditions, nous accorderons une diminution de la prime due à dater du jour où nous aurons eu connaissance de cette diminution. Si nous ne parvenons pas à un accord sur la nouvelle prime dans un délai d'un mois à dater de votre demande de diminution, vous pouvez résilier le contrat.

✓ **Paiement de la prime, des taxes, des contributions et des frais.**

**Article 13**

Les taxes, contributions et frais actuels et/ou futurs, sont à charge du preneur d'assurance.

La prime, augmentée des taxes, contributions et frais, est payable par anticipation à notre demande ou à la demande de chaque personne indiquée dans les conditions particulières à cette fin. La prime est en principe payable annuellement. Des paiements de primes mensuels sont possibles, mais seulement par domiciliation bancaire. Dans ce cas la prime annuelle est augmentée d'un pourcentage de frais de 2%.

✓ **Quid en cas de non-paiement ?**

**Article 14**

A défaut de paiement de la prime à l'échéance, nous pouvons résilier le contrat, après vous avoir envoyé une mise en demeure par pli recommandé à la poste.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter du lendemain du dépôt du pli recommandé à la poste.

La garantie reste acquise pour tout évènement assuré survenu avant la date de résiliation du contrat.

Nous nous réservons le droit de vous réclamer le remboursement des frais administratifs ou judiciaires que nous aurons effectivement encourus dans le cadre du recouvrement des primes impayées, avec un minimum de € 10,00.

✓ **Modifications des conditions et du tarif**

**Article 15**

Si nous modifions les conditions d'assurance et notre tarif ou seulement notre tarif, nous adaptons le contrat à l'échéance annuelle qui suit la notification au preneur d'assurance.

Si cette notification se produit au moins 4 mois avant le jour d'échéance annuel, le preneur d'assurance dispose du droit de résilier le contrat avec un délai de résiliation de 3 mois. Dans ce cas, le contrat se termine à l'échéance annuelle.

Si cette notification se produit plus tard, le preneur d'assurance dispose du droit de résilier le contrat dans les 3 mois après la notification. Dans ce cas, le contrat se termine 1 mois après la réception de la lettre de résiliation et au plus tôt à l'échéance annuelle.

La possibilité de résiliation évoquée au premier paragraphe n'existe pas si la modification des conditions ou du tarif résulte d'une adaptation générale imposée par les autorités compétentes, et qui, par son application, est valable pour toutes les compagnies.

Le présent article ne porte pas préjudice aux dispositions de l'article 18.

## ✓ **Notifications**

### **Article 16**

Les communications et notifications qui nous sont destinées doivent être effectuées à notre siège en Belgique ou auprès de toute personne indiquée à cette fin dans les conditions particulières.

Les communications et notifications qui vous sont destinées doivent être effectuées à votre dernière adresse qui nous est connue.

### *Durée et fin du contrat*

## ✓ **Quand commence la couverture et quelle est la durée du contrat ?**

### **Article 17**

Le contrat d'assurance existe au moment où vous signez la demande d'assurance. La couverture débute au plus tôt le jour suivant la date de réception de la première prime et pour autant que nous ayons reçu la demande d'assurance dûment signée de votre part.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf résiliation au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. Cette stipulation ne porte pas préjudice au contenu de l'article 18.

Le contrat prend fin de plein droit si votre résidence principale n'est plus en Belgique.

## ✓ **Quand pouvons-nous résilier le contrat ?**

### **Article 18**

Nous pouvons résilier le contrat :

- 1) à la fin de chaque période d'assurance, conformément à l'article 17;
- 2) en cas d'omission ou d'inexactitude intentionnelle dans la description du risque en cours de contrat;
- 3) en cas d'omission ou d'inexactitude non intentionnelle dans la description du risque à la conclusion du contrat;
- 4) en cas de non-paiement de la prime, conformément à l'article 14;
- 5) après chaque déclaration de sinistre, mais au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité de sinistre ou le refus d'indemnisation.

## ✓ **Quand pouvez-vous résilier le contrat ?**

### **Article 19**

Vous avez le droit de résilier le contrat :

- 1) à la fin de chaque période d'assurance, conformément aux articles 17 et 20;
- 2) après toute déclaration de sinistre, mais au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou notre refus d'indemnisation;
- 3) en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du tarif, conformément à l'article 15;
- 4) en cas de diminution du risque, conformément aux conditions de l'article 12.



## ✓ **Comment résilier le contrat ?**

### **Article 20**

La résiliation se fait par exploit d'huissier, par pli recommandé ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Sauf dans les cas visés aux points 14, 15 et 17, la résiliation n'a d'effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à dater du lendemain de la signification, du lendemain de la date du dépôt de l'envoi recommandé, du lendemain du récépissé.

Toutefois, la résiliation après sinistre prend effet à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du lendemain de la signification, du lendemain de la date du dépôt de l'envoi recommandé, du lendemain du récépissé.

L'assureur peut résilier le contrat lorsque vous ou l'assuré n'avez pas respecté, dans une intention frauduleuse, une de vos obligations issues du sinistre.

Dans cette hypothèse, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter du lendemain de la signification, du lendemain de la date du dépôt de l'envoi recommandé, du lendemain du récépissé.

Nous rembourserons la portion de prime se rapportant à la période qui suit la date d'effet de la résiliation.

## ✓ **Indexation de prime annuelle**

### **Article 21**

La prime est liée à l'âge du chien et à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

## ✓ **Quelles sont les obligations de l'assuré ?**

### **Article 22**

Sans préjudice des autres obligations imposées par cette assurance, l'assuré est tenu :

- de ne pas utiliser son *chien* comme chien de course ou de garde à des fins commerciales;
- de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou limiter les *sinistres* ou leurs conséquences et consacrer en tout temps les soins et attentions appropriés à son *chien* ;
- de déclarer chaque *sinistre* dans les huit jours et de nous fournir le formulaire de sinistre dûment complété par votre vétérinaire au plus tard dans les 60 jours;
- de nous fournir immédiatement toutes les informations utiles, documents ou factures afin de simplifier autant que possible notre enquête organisée sur le *sinistre*;
- nous fournir un acte de décès de votre vétérinaire (à vos frais) en cas de décès de *votre chien* et nous accorder une permission d'autopsie si les circonstances de décès semblent suspectes;
- nous permettre de demander des informations complémentaires directement auprès de votre vétérinaire actuel ou précédent ou auprès de vous pour examiner le bienfondé de votre réclamation;
- en cas de divergence d'opinions, un vétérinaire indépendant, choisi de commun accord par les deux parties, sera désigné comme arbitre. Sa décision fait loi.

Si l'assuré ne respecte pas ses obligations, nous avons le droit :

- en cas d'omission avec une intention frauduleuse, de refuser la couverture et d'entamer des poursuites auprès des instances compétentes;
- dans les autres cas, de diminuer ou de récupérer l'indemnisation ou les frais engendrés à concurrence du préjudice que nous avons subi.

Nous nous réservons un droit de recours pour les frais administratifs ou judiciaires que nous avons engagés dans le cadre du traitement de déclarations de *sinistre* frauduleuses, avec un montant minimal de € 200,00, contre vous ou contre l'assuré qui est responsable de la fraude.

## ✓ **Protection de vos données à caractère personnel**

### **Article 23**

Corona SA et, le cas échéant, votre intermédiaire d'assurances, traitent vos données à caractère personnel à différentes finalités, dont la conclusion et l'exécution de contrats d'assurance, le respect des obligations légales, l'évaluation de la relation clientèle, le marketing direct et la lutte contre la fraude. Ces données ne sont pas conservées plus longtemps qu'il ne faut pour le traitement pour lequel elles ont été collectées.

Vos données personnelles vont être traitées par Corona SA responsable pour le traitement dans le cadre de votre demande d'offre.

Vos données peuvent être utilisées par Corona Direct Assurances, à l'extérieur de l'Union européenne, pour des actions commerciales sur les offres en cours (non-souscrites).

Vos données à caractère personnel relatives aux finalités précitées peuvent également être communiquées aux sociétés liées à Corona SA et à des prestataires de service spécialisés, comme des experts, des réparateurs, des entreprises de réassurance et Datassur GIE – Square de Meeûs, 29 1000 Bruxelles.

Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel dont nous disposons et, le cas échéant, de les faire rectifier ou supprimer. Vous pouvez aussi demander de transférer certaines de ces données à un tiers ou directement à vous-même. En outre, vous pouvez demander de limiter le traitement.

Pour le traitement des données à caractère personnel pour lequel vous avez donné votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter préjudice à la légitimité du traitement sur la base du consentement donné avant son retrait.

#### **Droit d'opposition**

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de certaines données à caractère personnel et de vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, les finalités du traitement et l'exercice de vos droits dans la Charte sur la vie privée de Corona SA. Vous pouvez consulter cette charte sur [www.coronadirect.be/fr/coronadirect/privacy](http://www.coronadirect.be/fr/coronadirect/privacy).

## ✓ **En cas de problème**

### **Article 24**

Vous avez des remarques quant à votre contrat d'assurance ou vous n'êtes pas d'accord avec la gestion d'un sinistre ? Soumettez donc votre problème à Corona Direct Assurances, Service Contrats, Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles – E-mail: [serviceclients@coronadirect.be](mailto:serviceclients@coronadirect.be).

Vous et votre gestionnaire de dossier chez Corona Direct Assurances n'aboutissez pas à un compromis, adressez-vous alors à l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, Tél – 02/547 58 71 – Fax 02/547 59 75 – E-mail [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).

Les litiges quant à ces contrats peuvent également être portés devant les tribunaux de Belgique compétents.

## ✓ **Législation en vigueur**

### **Article 25**

Le contrat est régi par la législation belge.

## ✓ **Subrogation ou substitution**

### **Article 26**

Si nous payons une indemnité de *sinistre*, nous nous défendons dans les droits et les actions judiciaires de l'assuré ou du bénéficiaire à concurrence du montant de cette indemnité, contre le ou les tiers responsable(s).

Si par la faute d'un assuré ou du bénéficiaire, la subrogation en notre faveur n'aboutit pas, nous pouvons prétendre au remboursement de l'indemnité de *sinistre* payée vis-à-vis de l'assuré, à concurrence du désavantage subi. Cette subrogation ne peut pas porter préjudice à l'assuré ou au bénéficiaire qui a seulement été partiellement indemnisé. Dans ce cas, l'assuré ou le bénéficiaire a priorité sur nous afin d'exercer ses droits pour ce qui lui est encore dû.

## ✓ **Avertissement**

### **Article 27**

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers Corona SA entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

L'entreprise d'assurances Corona SA, pourra, le cas échéant communiquer au GIE Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs.

Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir communication et, le cas échéant, rectification des données la concernant auprès de Datassur.

Pour exercer ce droit, la personne concernée adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Datassur, 29 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles.

## ✓ **BeCommerce**

### **Article 28**

Nous avons souscrit le code du label BeCommerce. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site [www.becommerce.be](http://www.becommerce.be).

En cas de litiges nationaux et transfrontaliers extrajudiciaires vous pouvez aussi directement vous diriger sur [la plateforme ODR](http://laplateforme.ODR) créée par la Commission Européenne. Consultez pour cela le site <http://ec.europa.eu/odr/>.

Concernant le droit de rétractation: Après que l'assureur a reçu votre demande d'assurance signée, tant le preneur d'assurance que l'assureur peuvent résilier sans frais le contrat dans les 14 jours. Cela ne peut se faire que par lettre recommandée. Il ne faut pas indiquer de motif pour la résiliation. Ce délai de résiliation commence à courir le jour où l'assureur vous confirme, en votre qualité de preneur d'assurance, que le contrat est conclu ou le jour où vous avez reçu toutes les informations sur votre contrat et les conditions du contrat sous forme numérique. Vous résiliez le contrat en tant que preneur d'assurance? Il est alors immédiatement mis fin au contrat. En cas de résiliation par l'assureur, le contrat prend fin 8 jours après l'envoi de la résiliation. L'assurance avait déjà commencé au moment de la résiliation ? Dans ce cas, vous ne payez que pour les jours où vous avez été assuré par Corona Direct Assurances . Vous aviez déjà payé un montant supérieur à ce moment-là? L'assureur rembourse le montant restant dans les 30 jours. Cette période de 30 jours commence :

- si vous résiliez en tant que preneur d'assurance: le jour où l'assureur reçoit votre résiliation.
- si l'assureur résilie: le jour où il a envoyé la résiliation. Le preneur d'assurance peut utiliser à cette fin le [formulaire standard de rétractation](#).